

PROCÈS PHILIPPE MANIER/HATEGEKIMANA Cour d'Assises de Paris

Compte-rendu des audiences du Lundi 25 novembre 2024

Compte-rendu N°9 / Jour 16

Par David Grandperrin-Luna

Cette séance du lundi 25 novembre a porté de manière quasi-exclusive sur l'audition d'Israël DUSINGIZIMANA, ancien conseiller de secteur de MUSHIRARUNGU. Ce témoin est en effet au centre des témoignages de nombreux autres témoins. Son audition a été divisée en trois parties qui sont reprises dans la structure de ce compte-rendu.

Présentation des principales questions discutées lors des audiences et des témoins qui ont participé aux débats :

Questions discutées :

1. *Le meurtre du bourgmestre NYAGASAZA*
2. *L'attaque de la colline de NYABUBARE*
3. *Le rôle de l'accusé sur les barrières*
4. *Sur la crédibilité de M. Israël DUSINGIZIMANA*
 - a. *Le rôle du témoin dans le comité Gacaca*
 - b. *Lecture d'un article accusant le témoin de faux témoignage*
5. *Le témoignage de Mme Jolie MUHIGAYANA sur les attaques de NYABUBARE et NYAMIYAGA*

Témoins auditionnés :

1. ***M. Israël DUSINGIZIMANA***
A l'époque des faits conseiller de secteur de MUSHIRARUNGU
Condamné à deux peines distinctes de 24 ans de prison pour avoir participé au génocide
Cité par l'accusation
Entendu en visioconférence depuis KIGALI

2. Mme Jolie MUHIGAYANA

Rescapée âgée de 14 ans à l'époque des faits

Sans profession

Constituée partie civile

1. Le meurtre du bourgmestre NYAGASAZA

M. DUSINGIZIMANA

Au début du génocide, je me suis rendu à la gendarmerie car je m'inquiétais de la présence sur la colline de NYABUBARE d'un ancien militaire armé appelé Pierre. Au camp de la gendarmerie, j'ai constaté l'arrivée du véhicule de l'adjugent-chef BIGUMA avec le bourgmestre NYAGASAZA ainsi que d'autres Tutsi sur la plage arrière. Je suis reparti avec eux, et j'ai été témoin de la fusillade des civils Tutsi au bord d'un bois. Un peu plus loin, au niveau du bureau de secteur de MUSHIRARUNGU, BIGUMA a ordonné l'exécution du bourgmestre. La population y avait été rassemblée par avance afin que le bourgmestre NYAGASAZA serve d'exemple à suivre. Les gendarmes voulaient envoyer un signal fort en montrant que même un bourgmestre Tutsi pouvait être tué, et qu'il fallait qu'eux aussi se joignent aux massacres.

Les avocats de la défense ont évoqué des propos contradictoires par rapport aux auditions précédentes. Ils mentionnent notamment deux éléments : l'identité du tireur qui a tué le bourgmestre, mais aussi la somme d'argent qui lui a été extorquée. Le témoin répond qu'il est resté cohérent tout au long de ses auditions.

2. L'attaque de la colline de NYABUBARE

M. DUSINGIZIMANA

Le même jour, j'ai rassemblé la population de MUSHIRARUNGU afin qu'ils suivent le véhicule de la gendarmerie vers la colline. J'étais en charge des civils et BIGUMA était en charge des gendarmes, nous collaborions avant de donner des ordres. Les gendarmes ont commencé à installer le mortier 60 pendant que les habitants encerclaient la colline. C'est BIGUMA lui-même qui utilisait le mortier pour bombarder les réfugiés. Je me tenais à ses côtés pendant les bombardements.

Une fois que les tirs du mortier ont cessé, les habitants ont commencé à attaquer les réfugiés à l'aide d'armes traditionnelles. Nous sommes ensuite montés sur la colline et les gendarmes ont commencé à tirer avec des fusils et à lancer des grenades. Je me suis séparé de BIGUMA une fois sur la colline. Je ne l'ai pas vu tuer des Tutsi directement à ce moment-là. Cependant, je l'ai vu tuer beaucoup de Tutsi lorsqu'il a utilisé le mortier. J'ai moi-même tué des Tutsi à l'aide de mon gourdin. Le lendemain, quand nous sommes venus enfuir les corps, j'ai essayé de les compter. J'ai estimé environ 300 victimes, et nous étions environ 200 assaillants au total. Si les

gendarmes n'étaient pas intervenus, les réfugiés Tutsi auraient pu se défendre. Ils étaient très nombreux.

3. Le rôle de l'accusé sur les barrières

M. DUSINGIZIMANA

En tant que conseiller de secteur, je supervisais les barrières de MUSHIRARUNGU. Dans ce contexte, j'ai choisi les responsables de chaque barrière. BIGUMA passait souvent contrôler les barrières et donner des instructions. Il cautionnait d'être vigilant face à l'ennemi Tutsi, et menaçait ceux qui ne participaient pas aux barrières.

4. Sur la crédibilité de M. Israël DUSINGIZIMANA

a. Le rôle du témoin au sein d'un comité *Gacaca*

Comme évoqué en début de ce compte rendu, M. DUSINGIZIMANA, ancien conseiller de secteur, est un témoin d'une importance capitale. Beaucoup de témoins à charge ont cité M. DUSINGIZIMANA comme leur source, indiquant qu'ils relataient ce qu'il leur avait rapporté. Me LOTTE de la défense fait notamment référence aux propos de Cyriaque HABYARABATUMA, Fidèle MVUYEKURE, Jean-Baptiste HABINEZA, Lameck NIZEYIMANA, Emmanuel UWITIGE et Obed BAYAVUGE. Dans ce contexte, les avocats de la défense remettent en question la crédibilité du témoin. Ils émettent notamment un doute quant à son rôle dans un comité d'une *Gacaca*, au sein duquel il prêchait aux prisonniers de dire la vérité et de passer aux aveux. Ils lui ont demandé à ce sujet si le témoin recevait une compensation pour ce travail.

M. DUSINGIZIMANA

Mon travail a une méthode, j'incite toujours à la vérité mais il n'y a jamais d'obligation de parler. Ceux qui refusent nous les laissons tranquilles. J'ai avoué moi-même car ma conscience m'interpellait, et ça m'a libéré. Je veux transmettre cette libération à d'autres. En ce qui concerne la compensation, la seule compensation est la satisfaction que je tire de mes actions. La justice ne peut avancer qu'avec la vérité.

b. Lecture d'un article accusant le témoin DUSINGIZIMANA de faux témoignage

Le président fait lecture en début de séance d'une pièce à la demande de la défense. Il s'agit d'un article d'un site appelé « RWANDAN » de décembre 2017. L'article accuse M. DUSINGIZIMANA et d'autres prisonniers d'avoir créé des fausses preuves à la demande de l'ancien chef d'État-major de l'armée James KABAREBE dans le but de dédouaner l'actuel président Paul KAGAME et ses proches de leur responsabilité dans l'attentat de l'avion du président HABYARIMANA.

M. DUSINGIZIMANA

J'ignore l'existence de cet article mais les faits relatés n'ont jamais eu lieu. Je ne connais pas par ailleurs le chef d'État-major auquel fait référence l'article.

Intervention de l'avocat général

Je précise à la Cour que ma collègue et nos confrères des parties civiles n'ont pas été notifiés de cette pièce et ne l'ont pas reçue. Je vois qu'elle a été envoyée il y a seulement 3 heures. Ainsi, nous n'avons pas eu l'occasion de prendre connaissance de cette pièce. Nous n'avons pas pu vérifier la crédibilité de ce soi-disant média, sa ligne éditoriale, son auteurs, ses sources... De plus, cette pièce semble très éloignée de la personnalité de l'accusé. Débattre sur cet article à cet instant serait une atteinte au principe de contradictoire.

Le président indique que la crédibilité de cette pièce sera débattue à une date ultérieure une fois que les avocats généraux et des parties civiles auront eu le temps de l'étudier.

Réaction de l'accusé face à l'audition complète de M. DUSINGIZIMANA

M. HATEGEKIMANA

Je réitère que j'étais déjà parti pour le front le 23 avril. (NDR. Le président interrompt l'accusé en lui disant qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer à nouveau tout son parcours en raison de l'heure tardive). Je ne connais pas ce témoin. Il est évident que le témoin a été demandé de mentir afin de me charger. Il a dit lui-même avoir préparé d'autres témoins contre moi.

5. Le témoignage de Mme Jolie MUHIGAYANA et les attaques de NYABUBARE et NYAMIYAGA

Mme MUHIGAYANA

Ma famille habitait à NYAMIYAGA, aussi connu sous le nom de MUNYINYA. Quand les maisons de Tutsi ont été incendiées, ma sœur et moi nous sommes rendues sur la colline de NYABUBARE dans l'espoir d'être protégées par les nombreux Tutsi qui s'y étaient réfugiés. Sur la colline, nous avons entendu de grosses détonations et des gens autour de nous ont crié « voilà BIGUMA et les gendarmes ». Je ne le connaissais pas personnellement mais j'entendais dire que comme BIGUMA arrivait nous allions tous mourir. Des *Interahamwe* ont ensuite grimpé la colline et commencé à « découper » les réfugiés. De plus, des tirs de fusil ont

commencé à se faire entendre. Ma sœur et moi avons fui la colline et sommes retournées chez nous à NYAMIYAGA.

Par la suite, la témoin va relater le massacre de sa famille sur la colline de NYAMIYAGA, ainsi que d'autres faits à la charge de l'accusé. Elle va notamment accuser M. HATEGEKIMANA d'avoir ordonné à des miliciens d'emmener les Tutsi et de les découper puis les jeter dans la rivière MWOGO.

Intervention de Me DUQUE, avocate de la défense

Je me dois d'intervenir pour indiquer que ça fait 40 minutes que la témoin parle de faits dont la Cour n'est pas saisie (l'attaque de la colline de NYAMIYAGA). Par ailleurs, je demande à la Cour de donner acte que la témoin dit que sa famille proche avait été tuée sur la colline de NYAMIYAGA, alors qu'en première instance elle avait dit qu'ils étaient morts à NYABUBARE. Il s'agit de propos contradictoires très graves compte tenu que la Cour est saisie de l'attaque de NYABUBARE mais pas de celle de NYAMIYAGA.

Réponse du président

Nous allons tout-de-même écouter la partie civile jusqu'à la fin. Cependant je précise que les faits sur la colline de NYAMIYAGA n'ont pas été retenus lors de l'instruction. Nous ne pourrions donc pas nous prononcer sur ces événements au nom des droits de la défense. Par ailleurs, nous allons donner acte de la contradiction évoquée par Me DUQUE, il s'agit en effet d'un point important à soulever.

La séance est levée. Elle reprendra mardi à 9 heures.